

## POLITIQUE DE VOTE

### Organisation de l'exercice des droits de vote

Filiale de Barclays Bank PLC en France, l'expression des droits de vote représente pour BWMF un acte de gestion à part entière. C'est dans ce contexte qu'en qualité de société de gestion, BWMF est amenée à exercer son droit de vote avec comme objectif majeur de préserver l'intérêt des porteurs de parts des OPCVM.

L'application de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF est donc l'occasion de décrire ici les principes retenus pour l'exercice des droits de vote.

Le service d'administration des titres du dépositaire est chargé de fournir les informations sur les assemblées générales (date, modalités, texte des résolutions) pour chacune des sociétés de droit français.

Concernant les valeurs Canadiennes et Américaines, ce même principe est reconduit dans la mesure où les intermédiaires sub-custody du teneur de compte nous font suivre les documents nécessaires à l'exercice des droits de vote.

Ces informations sont fournies essentiellement par notre teneur de compte conservateur celui-ci étant tenu de prévenir la société de gestion de toute assemblée générale sur les sociétés qu'il détient pour le compte de Barclays Asset Management France. Selon les accords, certaines grandes sociétés cotées adressent directement ces informations à la société de gestion.

### Les cas dans lesquels sont exercés ou non les droits de vote

L'information des tenues d'assemblées est communiquée au middle-office de BWMF directement par message Swift adressé par le conservateur teneur de compte.

A réception, le middle-office communique ces éléments à chacun des gérants concernés et recense éventuellement les demandes de participation directe aux assemblées.

Dans tous les cas, le middle-office de la société de gestion demande au dépositaire de lui adresser les documents nécessaires au vote par correspondance. Si le gérant a souhaité participer à l'assemblée, une demande de carte d'admission avec blocage de titres est initiée par le middle-office auprès du dépositaire au minimum dix jours avant la date de l'assemblée.

Sont exclus du processus de vote aux assemblées les valeurs détenues par des OPCVM de type indiciel ou à formule. Cette décision a été prise pour ces portefeuilles dans la mesure où les investissements obéissent à des règles de gestion d'ordre matriciel ou mathématique.

### Les principes de la politique de vote

Les sociétés amenées à tenir des assemblées générales sont présentées par le comité d'investissement à l'occasion du « morning meeting ». Aucune limite de seuil n'est fixée par la société de gestion. Les résolutions sont passées en revue avec comme objectif d'émettre un avis négatif sur les résolutions manifestement trop défavorables aux intérêts des porteurs d'OPCVM. BWMF ne fait pas appel à l'AFG ni à d'autres prestataires extérieurs concernant l'examen des résolutions.

### **Les conflits d'intérêts**

La politique de vote est établie en toute indépendance par rapport à Barclays Bank PLC, société mère de Barclays Asset Management France.

Par ailleurs tous les collaborateurs de BWMF sont soumis aux règles de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lequel ils disposent d'une procuration.

### **Le mode d'exercice des droits de vote**

La participation aux assemblées s'effectue sous la forme d'un vote par correspondance ou électronique. Les gérants peuvent aussi assister aux Assemblées générales et y voter. En annexe du rapport de gestion, BWMF établira un document qui rendra compte du nombre des sociétés pour lesquelles l'expression du droit de vote a été réalisé.